

## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 17 OCTOBRE 2022

Procès-verbal d'une assemblée publique de consultation tenue le 17 octobre 2022 à 19 h en la salle du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, pour soumettre le projet de règlement n° 1275-310 à une consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

### Présences :

Le maire M. Guy Pilon, les conseillères M<sup>mes</sup> Jasmine Sharma, Karine Lechasseur et Diane Morin ainsi que les conseillers MM. Luc Marsan, François Séguin, Gabriel Parent, Paul M. Normand et Paul Dumoulin.

### Sont également présents :

Le directeur général M. Olivier Van Neste, la cheffe de division – Planification urbaine du Service de l'aménagement du territoire Chantal St-Laurent et le greffier M. Jean St-Antoine.

En début d'assemblée, M. Guy Pilon mentionne que le Conseil a adopté le 3 octobre 2022 le projet de règlement n° 1275-310. Il demande ensuite à M<sup>me</sup> Chantal St-Laurent d'expliquer aux personnes présentes la nature de ce projet de règlement.

À 19 h 01, le maire M. Guy Pilon quitte son siège et la conseillère M<sup>me</sup> Karine Lechasseur le remplace conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

### **Projet de règlement n° 1275-310 intitulé :**

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de créer une nouvelle zone industrielle I1-118-A à même la zone industrielle I1-118 de façon à permettre l'usage spécifique « Commerce de gros de produits divers (59) de type centre de distribution » ».

Ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation des personnes habiles à voter, soit :

- pour fins de réglementation, classer les constructions et les usages et, selon un plan qui fait partie intégrante du règlement, diviser le territoire de la municipalité en zones;
- spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés, y compris les usages et édifices publics, ainsi que les densités d'occupation du sol;
- spécifier, pour chaque zone ou secteur de zone, les dimensions et le volume des constructions, l'aire des planchers et la superficie des constructions au sol; la superficie totale de plancher d'un bâtiment par rapport à la superficie totale du lot; la longueur, la largeur et la superficie des espaces qui doivent être laissés libres entre les constructions sur un même terrain, l'utilisation et l'aménagement de ces espaces libres; l'espace qui doit être laissé libre entre les constructions et les lignes de rues et les lignes de terrains; le recul des bâtiments par rapport à la hauteur.

Dans le cas des règlements ou résolutions contenant une ou des dispositions susceptibles d'approbation des personnes habiles à voter, la procédure suivante s'applique :

### Demande de participation à un référendum :

Les personnes intéressées ont le droit de déposer au bureau de la municipalité une demande afin qu'une disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter.

### Modalités d'exercice du droit de signer une demande :

Après la tenue de l'assemblée publique de consultation, le Conseil adoptera, avec ou sans changement, un second projet de règlement ou de résolution.

Et, à la suite de l'adoption du second projet de règlement ou de résolution, le greffier donne un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que la disposition soit soumise à leur approbation.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
- indiquer la zone d'où provient la demande;
- mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième (8<sup>e</sup>) jour qui suit celui de la publication de l'avis.

Absence de demande :

La disposition du second projet de règlement ou de résolution qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement ou une résolution qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

À la suite des explications données, les personnes présentes qui souhaitent s'exprimer sur ce projet de règlement sont invitées à le faire.

Toutes les personnes qui souhaitaient s'exprimer sur ledit projet de règlement ayant eu l'occasion de se faire entendre, l'assemblée est levée à 19 h 03.

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

---

Karine Lechasseur, conseillère et mairesse suppléante

---

Jean St-Antoine, avocat, OMA  
Greffier